EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-324

Séance publique du

14 octobre 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1226009-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU CURSUS INTÉGRÉ TUBAIX ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :
Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de competences des communes

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Stéphanie FERNANDEZ

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU CURSUS INTÉGRÉ TUBAIX ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs. Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen ont, depuis 1999, régulièrement soutenu financièrement le cursus intégré TübAix.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants, des deux nationalités, un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques, à la fois distinctes et complémentaires, et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable. Depuis sa création en 1991, 300 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 43 % avec la mention Très Bien et 38 % avec la mention Bien.

Le cursus a également reçu le « label UFA » (Université Franco-Allemande). Cette reconnaissance permet de financer une allocation de mobilité pour les étudiants jusqu'à 3 000 euros, pour 10 mois et par étudiant. Les débouchés professionnels des étudiants TübAix sont géographiquement étendus et les promotions antérieures attestent de la variété des secteurs d'emploi possibles : entreprises, journalisme, culture (musées, archives, maisons d'édition,

tourisme, …), organisations politiques, ONG, et, en France, l'enseignement secondaire, notamment en section européenne.

Il y a lieu de se prononcer sur une convention annuelle liant la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université d'Aix-Marseille au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Cette convention fixe une participation globale, à hauteur de 8 000 €, supportée à hauteur de 4 000 € par la Ville d'Aix-en-Provence et de 4 000 € par l'Université d'Aix-Marseille. La Ville de Tübingen s'engage, de son côté, à soutenir l'Université de Tübingen pour le fonctionnement du cursus à hauteur de 6 500 €.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER Le versement d'une participation financière à hauteur de 4 000 € au fonctionnement du cursus intégré TübAix pour l'année universitaire 2022-2023.

- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Relations Internationales à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille-Université, relative au cursus intégré TübAix ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

- DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront imputés sur la ligne de crédit 048-65731-920 / 2447 qui présente les disponibilités budgétaires suffisantes pour l'exercice 2022.

DL.2022-324 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU CURSUS INTÉGRÉ TUBAIX ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023-

Présents et représentés	:	53
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00